

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance Séance du 08 mars 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 08 mars 2023 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

Présents : Nadège NICOLAS, Sylvie BABIGEON (visioconférence), Jean-Philippe BOLLE, Estelle MERCIER (en visioconférence), M. Jean-Pierre GARCELON, Michel FICK

Absent(es) excusé(es) : Mathieu KLEIN, Florence LEGROS, Arnaud BERNEZ

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

Florence LEGROS à Jean-Philippe BOLLE
Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GARCELON

Objet : Relèvement des taux d'intérêts des prêts sur gage supérieurs à 3 000€

Les prêts sur gage sont assimilés à des « crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux », dont les taux d'intérêt sont encadrés (au regard des taux d'usure), encadrement qui fait l'objet d'une publication mensuelle par la Banque de France.

Les prêts sur gage consentis au Crédit Municipal de Nancy sont assortis d'intérêts calculés mensuellement. 4 tranches de prêts existent selon le montant du prêt :

- Prêts d'un montant inférieur ou égal à 100€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,00%
- Prêts d'un montant supérieur à 100€ et inférieur ou égal à 3 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 1,10%
- Prêts d'un montant supérieur à 3 000€ et inférieur ou égal à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,75%
- Prêts d'un montant supérieur à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,35%

Le constat actuel fait état d'une échelle des taux inversée, à savoir que plus le montant du prêt est élevé, plus le taux d'intérêt baisse. Considérant notamment que 97% des prêts sur gage accordés sont d'un montant inférieur à 3 000€, et dans l'objectif de rapprocher les taux, il est proposé de relever les taux d'intérêt des prêts supérieurs à 3 000€ comme suit :

- Prêts d'un montant supérieur à 3 000€ et inférieur ou égal à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,80%
- Prêts d'un montant supérieur à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,45%

Ces taux s'appliqueront sous réserve du respect de la réglementation relative au taux de l'usure, dont les taux sont publiés mensuellement au Journal Officiel.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le relèvement des taux d'intérêts pour les tranches supérieures à 3 000 euros selon le barème ci-dessus
- Autorise le directeur à modifier ces taux en fonction du taux de l'usure

Pour extrait conforme,
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du
Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le *16/03/2023*
Affiché le *16/03/2023*

